



Commune de CESARCHES et PALLUD
(Hors agglomération)
RD 118 du PR 0+0000 au PR 2+0000 (CESARCHES et PALLUD)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0313
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AER Senozan - aer-senozan-d@demat.sogelink.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 118

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, sur la RD 118 du PR 0+0000 au PR 2+0000 (CESARCHES et PALLUD) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AER Senozan / 24 Rue du Champs de Dolin / CS 20236 / 71260 SENOZAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 27 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine

02 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 27/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

